

48^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'ANIMATION RÈGLEMENT COURTS MÉTRAGES 2024

1. Soutien et parrainage

Le 48^e Festival international du film d'animation, organisé par CITIA, EPCC centre de ressources et de compétences dans le domaine de l'image et des industries créatives, se déroulera à Annecy du 9 au 15 juin 2024.

Il bénéficie du soutien financier du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), de la Ville d'Annecy, du Grand Annecy, du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de la Procirep.

2. Quelles œuvres peuvent concourir ?

Toutes les œuvres audiovisuelles d'animation réalisées "image par image", quelle que soit la technique, et produites pour le cinéma, la télévision et toute autre plateforme de diffusion, terminées après le **1^{er} janvier 2023** et soumises pour la première fois au Festival d'Annecy, seront acceptées.

Pour concourir, les œuvres devront être inscrites avant le 15 février 2024 dans l'une des catégories suivantes :

a) Courts métrages

b) Longs métrages (réalisés pour le cinéma et d'une durée supérieure à 60 min), n'ayant pas fait l'objet d'exploitation commerciale (ni en salle, ni sur plateforme VOD) et en exclusivité **sur le territoire français avant la fin du Festival, soit le 15 juin 2024.**

c) Films de télévision et webséries

o Séries TV et webséries (n'inscrire qu'un épisode par série. La présentation d'un épisode d'une série déjà sélectionnée lors d'une précédente édition ainsi que la soumission de pilotes ne seront pas acceptées)

o Spéciaux TV

d) Films de commande

o Films éducatifs, scientifiques ou d'entreprise
o Films publicitaires ou promotionnels
o Vidéoclips

e) Films de fin d'études

f) Œuvres VR

3. Caractéristiques techniques des œuvres

a) Pour la sélection

Les films doivent être soumis au Festival en indiquant une adresse web (URL) dans le formulaire d'inscription. Les liens URL protégés par un mot de passe doivent rester actifs **jusqu'au 15 juin 2024** et les films doivent être **téléchargeables**.

CITIA peut prendre en considération des films non terminés (work in progress) **sous**

réserve qu'ils soient suffisamment avancés pour être jugés, et que l'inscripteur **s'engage** auprès de CITIA à les terminer pour le 15 mai 2024. Dans ce cas, veuillez noter clairement dans le titre et au début du film qu'il s'agit d'un WIP. Si vous souhaitez remplacer le film par une version plus récente, merci de contacter le service Films & Programmation.

b) Pour les projections en sélection officielle

L'inscripteur (réalisateur, producteur ou distributeur) s'engage à fournir la copie de présentation avant le 15 mai 2024.

Les films sélectionnés ne seront présentés que dans le format DCP (non crypté, sans KDM). Ils pourront être fournis sur disque dur externe ou numériquement par FTP, WeTransfer, etc.

4. Inscription en ligne

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

Seuls seront pris en considération les formulaires d'inscription en ligne de CITIA, dûment complétés et reçus avant le **15 février 2024**.

5. Sélection

La sélection est effectuée sous la direction du délégué artistique, en collaboration avec le service Films & Programmation de CITIA et avec plusieurs contributrices externes, de manière à œuvrer pour la parité dans l'industrie cinématographique.

Elle conduira à la programmation des œuvres en sélection officielle avec des programmes :

o En compétition officielle dans les catégories courts métrages et animation Off-Limits (une sélection réservée aux courts métrages privilégiant l'exploration, l'innovation et l'expérimentation), longs métrages, films de télévision, films de commande, films de fin d'études.

o Dans deux sections de courts métrages, nommées respectivement Jeune Public et Perspectives, qui seront éligibles à des prix spéciaux ainsi que pour le prix Jean-Luc Xiberras de la première œuvre.

o Dans une deuxième section compétitive pour les longs métrages, celle-ci nommée Contrechamp et proposant des démarches singulières, explorant de nouvelles voies et contribuant à élargir les frontières du cinéma d'animation, tant par l'audace des thèmes abordés que par les approches techniques et esthétiques.

La liste des courts métrages sélectionnés sera consultable sur

www.annecyfestival.com à partir de fin mars 2024.

Prenez note que les courts métrages français retenus en sélection officielle sont automatiquement qualifiés parmi les finalistes du prix André Martin.

Pour les films sélectionnés, le Festival informera l'inscripteur par courriel et lui demandera le matériel nécessaire aux publications et aux projections.

À partir de cette notification, vous avez jusqu'au 15 avril 2024 pour, par écrit, vous désister de la programmation. Aucune œuvre ne pourra être retirée après cette date.

Pour les films non sélectionnés, le Festival informera l'inscripteur par courriel au plus tard le 15 avril 2024.

6. Sous-titrage

CITIA assume le sous-titrage des œuvres de court métrage francophones et non francophones présentées en compétition.

CITIA supporte intégralement les frais de cette opération sous réserve que les participants fournissent les listes timecodées des dialogues originaux ainsi que leur traduction française ou anglaise (ces éléments vous seront demandés ultérieurement si votre film est retenu en compétition).

Les films avec dialogues, retenus dans la section Perspectives, pourront être présentés dans la version originale s'ils bénéficient d'un sous-titrage en anglais.

7. Invitations/Accréditations

Les formulaires d'invitation et/ou d'accréditation seront transmis avec la notification des résultats de la sélection. À retourner avant le 30 avril 2024.

Conditions de prise en charge :

Courts métrages en compétition

o Hébergement pour 6 nuitées pour le réalisateur (un seul réalisateur par œuvre en cas de coréalisation)

o Accréditation sélection officielle "Mifa" pour le(s) réalisateur(s) inscrit(s) au générique.

En aucun cas CITIA ne prend en charge les frais de voyage.

8. Transport et assurances

Les frais de transport (physique ou digital) et d'assurance des copies ainsi que toutes les charges afférentes, notamment les honoraires des transitaires en douane à l'importation, sont intégralement à la charge des producteurs ou réalisateurs ou organismes, pour **l'aller**.

CITIA renverra les copies de présentation à ses frais. Les œuvres seront soit conservées à CITIA, soit renvoyées à la demande du destinataire.

CITIA supporte exclusivement les frais d'entrepôt et d'assurance des copies pendant le délai courant entre la prise en charge de celles-ci et leur remise au transporteur. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

La police d'assurance contractée par CITIA prévoit, en cas de dommage, le remboursement au producteur (dans le pays de production) du coût de remplacement du matériel endommagé sur présentation de la facture.

9. Les jurys

La direction de CITIA arrête la composition des jurys internationaux de trois membres pour chacune des catégories.

Les jurys se réservent le droit de ne pas attribuer de prix, mais ne peuvent en aucun cas décerner des prix non mentionnés ci-dessous.

10. Les prix officiels

Les jurys décerneront :

a) Pour les longs métrages

6 prix, dont le Cristal du long métrage et le prix Contrechamp.

b) Pour les courts métrages

6 prix dont le Cristal du court métrage, le prix Jean-Luc Xiberras de la première œuvre et le prix du film Off-Limits.

c) Pour les films de télévision

3 prix dont le Cristal pour une production TV.

d) Pour les films de commande

2 prix dont le Cristal pour un film de commande.

e) Pour les films de fin d'études

3 prix dont le Cristal du film de fin d'études.

f) Pour les œuvres VR

Cristal de la meilleure œuvre VR.

11. Utilisation des macarons "sélection officielle"

a) Films sélectionnés

Le Festival fournira les macarons "sélection officielle Anancy 2024" pour tous les films sélectionnés. Les ayants droit et/ou distributeurs s'engagent à le mentionner sur les affiches et au générique d'ouverture du film.

b) Films primés

Le Festival fournira des macarons correspondants aux prix reçus, les lauréats s'engagent à le mentionner sur tout support promotionnel, notamment les affiches et le générique d'ouverture du film.

12. Diffusion télévision et internet

En acceptant le présent règlement, vous autorisez CITIA, à titre gratuit et pour une durée d'un an (à partir de l'annonce de la sélection), à reproduire et diffuser sur des chaînes de télévision ainsi que sur des sites internet, **un extrait** des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10 % de la durée totale du film et seront limités à 3 min pour les longs métrages. Ils ne seront utilisés que pour la promotion du Festival et de CITIA dans des émissions, interviews ou reportages télévisés ou web.

13. Droits

L'inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale. À ce titre, vous garanzissez CITIA contre tout trouble, revendication et toute action juridique concernant la présentation du film.

Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications bilingues et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

La simple participation de chaque candidat à la sélection officielle confère gratuitement aux organisateurs le droit de présenter l'œuvre intégrale lors de projections publiques, à des fins non commerciales, dans le cadre des projections organisées pendant le Festival et des utilisations accordées en vertu du présent règlement.

14. Projections additionnelles

Anancy 2024 donnera lieu à des projections additionnelles de la sélection officielle ou des œuvres primées, dans le cadre de :

Projections scolaires dans le département de la Haute-Savoie, dans les semaines qui suivent le Festival

Anancy à Paris (projection intégrale du palmarès au Forum des images)

Anancy à Lyon (projection intégrale du palmarès au Comœdia)

15. Vidéothèque Mifa

Sauf avis contraire des participants avant le 30 avril 2024, tous les films en sélection officielle seront présentés dans le cadre d'une vidéothèque en ligne sécurisée sur nos supports digitaux (version web et application mobile). Ils y seront accessibles pendant la semaine du Festival aux accrédités Mifa 2024 toutes catégories confondues, et le resteront jusqu'au 31 décembre 2024 uniquement aux catégories Acheteurs, Distributeurs et Investisseurs.

16. Best of Anancy

CITIA acquiert des droits de diffusion de Best of Anancy pour des projections culturelles et non commerciales en France et à l'étranger. Un contrat de cession de droits sera proposé aux ayants droit des films retenus pour cette programmation.

CITIA délègue à un éditeur vidéo la réalisation de DVD intitulés **Anancy Awards** et **Anancy Kids**. Une proposition de contrat de cession de droits sera envoyée aux ayants droit d'une sélection de films.

17. Conservation

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine cinématographique, CITIA procède à l'archivage numérique des films présentés à la sélection officielle.

18. Matériel promotionnel et œuvres originales

Tout le matériel publicitaire disponible (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, esquisses, décors, celluloses, marionnettes, etc.) sont les bienvenus.

Ces éléments pourront être restitués aux producteurs à leurs frais.

Il est également possible de les déposer aux Musées d'Anancy (dévolution des collections de CITIA à la Commune nouvelle d'Anancy), selon les procédures en vigueur dans les musées de France.

19. Élection de juridiction

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation sur le sens de ceux-ci, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de grande instance d'Anancy) sont seuls compétents, la version française faisant foi.

20. Cas non prévus

La direction de CITIA est chargée de régler les cas non prévus dans le présent règlement.

21. "Informatique et Libertés"

Les informations, y compris les photographies, qui vous sont demandées sont indispensables à la réalisation de tous les supports de diffusion (qu'ils soient papier ou électroniques) relatifs au Festival et au Mifa.

Ces informations seront également utilisées sur Internet et dans la base de données de CITIA. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant, et présentes dans notre fichier, auprès de la direction du Festival et du Mifa, manifestations

auxquelles vous participez. (Code référence
CNIL : 793668) ■